

Programme de la Formation

ESPACES DE VIE EN TRANSITION : DES PROJETS PLUS ADAPTÉS À NOS QUOTIDIENS (formation en salle)

1 jour soit 7 heures de formation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module : ESPACES DE VIE EN TRANSITION : DES PROJETS PLUS ADAPTÉS À NOS QUOTIDIENS (formation en salle)

Modalité pédagogique : Présentiel

Date(s) : mardi 8 février 2022

Lieu : NANCY

CONTEXTE GÉNÉRAL

Divers sujets doivent désormais être traités dans la programmation et la conception des espaces bâtis pour que leur vécu soit adapté aux modes de vie contemporains. Cette formation vise à adapter vos réponses opérationnelles et à améliorer votre posture professionnelle pour engager des projets performants et de qualité.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

- Connaître les nouvelles thématiques à inclure dans les programmes d'aménagement, de construction ou de réhabilitation de façon hiérarchisée,
- Être capable d'intégrer les éléments aptes à favoriser une plus-value effective dans les projets,
- Savoir utiliser des outils efficaces pour faciliter l'adhésion des maîtres d'ouvrages et décideurs.

PRISE EN CHARGE

Selon critères. Faire demande auprès de votre organisme.

Label décerné par la Branche architecture. Les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et gérées par L'OPCO auquel est rattaché la Branche.

RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent :

GALMICHE Véronique - 03.29.90.86.00 - vega.architecte@free.fr

PUBLIC CIBLE

Agences d'architecture / Paysage / Urbanisme, maîtres d'ouvrage, bureaux d'études, entreprises, maîtres d'oeuvre et tous les professionnels du bâtiment.

PRÉREQUIS

Etre architecte, paysagiste, urbaniste (en libéral ou salarié), ingénieur ou technicien du bâtiment avec une expérience en construction et/ou en réhabilitation

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Exercices pratiques

Questionnaire à chaud

MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module ESPACES DE VIE EN TRANSITION : DES PROJETS PLUS ADAPTÉS À NOS QUOTIDIENS (formation en salle)

1 jour soit 7 heures de formation

Modalité d'apprentissages : Présentiel

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Présentiel

Date(s) : mardi 8 février 2022, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : NANCY

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Connaître les nouvelles thématiques à inclure dans les programmes d'aménagement, de construction ou de réhabilitation de façon hiérarchisée,
- Être capable d'intégrer les éléments aptes à favoriser une plus-value effective dans les projets,
- Savoir utiliser des outils efficaces pour faciliter l'adhésion des maîtres d'ouvrages et décideurs.

FORMATEUR(S)

BOITEUX Laurent - Ingénieur formation et animateur

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Formation alternant apports théoriques et exercices d'application à travers des études de cas.
Exercices de validation des acquis.

PROGRAMME

Définir sa destination, son projet

- Comprendre les éléments de contexte et savoir profiter des opportunités à disposition.
- Lister les nouvelles thématiques à intégrer dans les projets (usages, espaces, activités, critères de bien-être, aspects sanitaires, mobilité, communications, ...).
- Savoir hiérarchiser les sujets incontournables et élaborer des réponses adaptées.

Préciser les modalités de son voyage

- Prendre en compte et analyser les attentes des individus dans les projets.
- Définir les alternatives et effets d'aubaine existants (opportunités d'actions, thématiques émergentes, techniques adaptées, performances accrues, ...).
- Proposer des réponses viables, responsables et constructives.
- Être en mesure d'exprimer sa posture professionnelle (exercice pratique).

Engager l'aventure avec les bons outils

- Savoir mener une auto-évaluation des compétences.
- Créer et s'approprier d'une méthode d'action adaptée et efficace (mise en situation).
- Acquérir les outils pour favoriser l'engagement des partenaires et clients (argumentaires, ...).
- Être capable d'assurer le déploiement d'actions rentables, efficaces et pérennes.



BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

CLASSE 4

Formation des acteurs du cadre bâti

Société Coopérative à Responsabilité Limitée régie par la loi du 10.09.1947
SIRET : 493 114 375 00014 - APE 8559A - Déclaration d'activité n°41 55 003 30 55
Organisme Certifié DATADOCK et QUALIOPi

[Bulletin à envoyer intégralement complété à CLASSE 4 : contact@classe4.fr](mailto:contact@classe4.fr)

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du règlement et de la convention / du contrat signé (voir CGV)

Règlement par chèque à l'ordre de Classe 4 ou par virement
Banque : Crédit Coopératif (81 rue St Georges - 54000 NANCY)
IBAN : FR76-4255-9100-0008-0121-4432-552 - BIC : CCOPFRPPXXX

Régime alimentaire spécifique (uniquement pour formation en salle ou sur plateau technique) :

FORMATION : ESPACES DE VIE EN TRANSITION : DES PROJETS PLUS ADAPTÉS À NOS QUOTIDIENS (formation en salle)

Module : ESPACES DE VIE EN TRANSITION : DES PROJETS PLUS ADAPTÉS À NOS QUOTIDIENS (formation en salle)

Modalité pédagogique : Présentiel

Date(s) : mardi 8 février 2022, 09h00 - 12h30 / 14h00 - 17h30

Lieu : NANCY

Durée : 1 jour soit 7 heures

Places limitées à : 10

Date de clôture des inscriptions : 18/01/2022

(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : Prénom :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : Département de naissance :

E-mail personnel : (E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)

Téléphone portable Date d'entrée dans l'entreprise :

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non

Architecte DPLG : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :



Activité du stagiaire :

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

Mode d'exercice :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- Autre :

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**



Module 1 : ESPACES DE VIE EN TRANSITION : DES PROJETS PLUS ADAPTÉS À NOS QUOTIDIENS (formation en salle)		7h / 1 jour	
Coût pédagogique	Formation	350,00 € €
Frais annexes	Frais de gestion et d'inscription (<i>Obligatoire</i>)	20,00 € 20,00 €
	Repas	20,00 € €
		TOTAL €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET



Conditions Générales de Vente

Organisme de formation : CLASSE 4

Adresse : 12 Grande Rue 55140 BUREY-LA-COTE

Représentée par Véronique GALMICHE, associée gérante et Nadège HUSSON, associée

Organisme référencé au Datadock, répondant aux exigences Qualité (décret du 30/06/15 entré en vigueur le 01/01/17) et certifié QUALIOPi (loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018).

1- Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par CLASSE 4 qui propose des formations à tous les acteurs du cadre bâti (maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, entreprises, bureaux d'études, ...) sur les thèmes liés à la qualité environnementale de l'aménagement, de l'architecture et de la construction.

La société coopérative à responsabilité limitée régie par la loi du 10/9/47 est déclarée auprès de la Préfecture de la Région Lorraine est enregistrée sous le numéro : 41 55 00330 55. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. Numéro de SIRET : 493 114 375 00014

2- Modalités d'inscription et de paiement

L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite et signée sur papier à en-tête, au moins 3 semaines avant la date de début de stage, à :

CLASSE 4 - 12 Grande Rue 55140 BUREY-LA-COTE - 03 29 90 86 00 - vega.architecte@free.fr

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier ou courriel, il est alors considéré comme pré-inscription. L'inscription est effective à la date de réception du règlement demandé.

Conditions spécifiques à la formation PRO-PAILLE :

L'inscription doit être confirmée par l'envoi du bulletin d'inscription intégralement complété et du paiement de la session, au plus tard, 45 jours avant le 1er jour de la session.

A la signature de la présente convention, le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des documents complémentaires : Conditions générales, Règlement intérieur applicable au 1er janvier 2014, ainsi que la fiche de présentation de la formation.

3- Obligations respectives

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit un contrat de formation pour les personnes exerçant à titre libéral, ou une convention de formation pour les salariés, accompagné du programme détaillé.

Le stagiaire renvoie un exemplaire de la convention daté et signé avant le début de la formation.

Une semaine avant la formation, le stagiaire reçoit une convocation, ainsi que, le cas échéant, certains documents permettant la bonne organisation de la formation

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence, attestation de fin de formation, ainsi que les éventuels documents pédagogiques complémentaires).

4- Tarifs

Le prix des actions de formation s'entend net de taxe, CLASSE 4 n'est pas assujettie à la TVA.

Le prix des formations est celui figurant sur le bulletin d'inscription. Le coût de la formation comprend les frais pédagogiques et la documentation.

Les frais de gestion et d'inscription, d'un montant de 20€ par personne et par formation (quelque soit le nombre de jour de la session) sont obligatoires et s'ajoutent au frais pédagogiques.

Pour les formations techniques, des frais de matériel (obligatoires) seront demandés. Le prix varie en fonction du thème de la formation. Pour connaître le détail, voir bulletin d'inscription de la session concernée.

Des frais annexes peuvent être demandés : repas, hébergement... (voir détail sur bulletin d'inscription).

5- Délais de rétractation :

Toute annulation d'inscription à une formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 5 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation intervenant après ces 5 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation.

Toute formation entamée reste due dans son intégralité.

En cas de dédit consécutif à un cas de force majeure justifié, CLASSE 4 ne procédera à aucune facturation.

Conditions spécifiques formation PRO-PAILLE

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation + frais de gestion et d'inscription.

En cas d'annulation dans les 7 jours précédent le 1er jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50% du total de la formation + frais de gestion et d'inscription.

Toute formation entamée reste due dans son intégralité.

En cas de dédit consécutif à un cas de force majeure justifié, CLASSE 4 ne procédera à aucune facturation (sur justificatif uniquement).

6- Report - Absence - Annulation

6-1 : Du fait de CLASSE 4

CLASSE 4 se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

formation. Dans ce cas, elle informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, CLASSE 4 reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

6-2 : Du fait du stagiaire

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, reçues moins de 5 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'un montant égal à 30% du montant NdT de la prestation ainsi que les frais de gestion et d'inscription, au titre des dépenses exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation (article L 920.9 du code du travail), hors cas de force majeure.

Conditions spécifiques formation PRO-PAILLE

Toute annulation d'inscription à la formation devra être signifiée par courrier électronique au plus tard 30 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation intervenant après ces 30 jours, il sera facturé un montant de 30 % du montant total de la formation + frais de gestion et d'inscription.

En cas d'annulation dans les 7 jours précédant le 1er jour de la session de formation, il sera facturé un montant de 50% du total de la formation + frais de gestion et d'inscription.

Dans tous les cas et quelque soit la thématique : tout stage commencé est dû dans son intégralité. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la convention est résiliée. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation est résiliée. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation. Le stagiaire est invité à suivre la formation lors d'une session ultérieure.

Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : Décès d'un proche, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (expertise judiciaire, accident de chantier, ...).

La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.

L'Attestation de Fin de Formation qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations (OPCO) totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention : remboursement du montant total ou partiel de la formation après entente préalable des deux parties.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nancy sera seul compétent pour régler le litige.

7. Accessibilité

Toutes les salles et plateaux techniques sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour tout autre handicap, contacter l'organisme de formation.

8. Information spécifique : Label Branche Architecture

Ce label est décerné par la Branche architecture.

Les conditions de prise en charge de l'action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par l'opérateur de compétence de la branche (OPCO EP).

Les formations ayant obtenu un Label sont indentifiables grâce au logo "Label Branche Architecture".

Mise à jour des CGV le 13 septembre 2021 - NH